Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20261116-2026_085-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-085

MAIRIE DE LIEURON
35550
Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
10 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PRÉVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15
Présents : 14
Représentés : 15
Votants : 15

Présents : MM. BARIOU Nathalie, BESNARD Maxime, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, DAVID Isabelle, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUICHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VIGNON Émilie ;
Absents excusés : M. VETIER Fabrice (pouvoir à Mme BARIOU Nathalie) ;
Absents :
Secrétaire de séance : M. CALOT Patrice ;

Objet : DIA 035 151 26 F0010

Madame le Maire soumet au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner 035 151 26 F0010 présentée par Maître Victoria JANICOT-CHAMPAGNAT, notaire à Bruz, concernant la propriété située impasse des charmilles, soumise au Droit de Préemption Urbain. La propriété comprend les parcelles ZC 289 et 294, d'une surface totale de 997 m².

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 ;
Considérant que la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner est classée en zone Ud au PLU avec un droit de préemption de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT